



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/43/L.28
2 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 95 de l'ordre du jour

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION
DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000

Australie, Cuba, Chypre, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Guatemala,
Inde, Indonésie, Italie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Venezuela
et Yougoslavie : projet de résolution

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

L'Assemblée générale,

Tenant compte de la décision prise par le Secrétaire général 1/, en vue d'appliquer le programme d'action sur la situation des femmes au Secrétariat 2/ d'ici à 1990 et les engagements quant aux nouvelles mesures à prendre mentionnés dans la résolution.42/62 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 1987, d'affecter à plein temps un cadre supérieur, disposant de l'appui nécessaire, au Bureau du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, dans les limites des ressources existantes,

1. Invite le Secrétaire général à appliquer pleinement, à titre hautement prioritaire, la décision susmentionnée;

2. Prie instamment le Secrétaire général d'envisager, conformément aux priorités énoncées dans le quatrième rapport du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat 3/, de nommer une femme de rang élevé au poste désigné comme centre de coordination en vue d'assurer l'application du programme d'action sur la situation des femmes au Secrétariat;

1/ Voir A/C.5/43/14.

2/ A/C.5/40/30, sect. III.B.

3/ A/C.5/43/14, annexe I.

A/C.3/43/L.28

Français

Page 2

3. Prie également le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa quarante-quatrième session, sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'application du programme d'action sur la situation des femmes au Secrétariat et de soumettre lesdits renseignements, pour observations, à la Commission de la condition de la femme, à sa trente-troisième session.
